

La Défense, le 25 août 2025

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre épargne salariale et retraite, vous détenez des parts du FCPE^① HSBC EE TEMPERE – part F.

Quels changements vont intervenir sur votre FCPE ?

Votre FCPE, dit nourricier^②, est investi en totalité et en permanence en parts du FCP^③ HSBC SELECT MODERATE, dit maître, et à titre accessoire en liquidités.

Sur proposition de la Société de Gestion, et après accord du Conseil de Surveillance du FCPE HSBC EE TEMPERE le 19 octobre 2023, il est décidé de simplifier la structure de gestion de votre FCPE.

En effet, votre FCPE perdra son statut « nourricier » suite à la modification de sa politique d'investissement. Jusque-là investi sur les marchés d'actions et de taux internationaux par l'intermédiaire d'un unique placement financier (le FCP maître), votre FCPE sera désormais investi sur ces marchés par la détention directe des mêmes instruments financiers que son ancien FCP maître (sous réserve de leur éligibilité aux fonds d'épargne salariale).

A l'issue de cette modification, votre FCPE aura une orientation de gestion (objectif de gestion – stratégie d'investissement – profil de risque) identique à celle de son ancien FCP maître.

Par cohérence avec la gestion actuelle et à venir de votre FCPE, la liste des risques auxquels celui-ci peut être exposé a été complétée des risques principaux suivants : risque associé aux petites et moyennes capitalisations, risque « high yield » (« haut rendement » ou « spéculatif ») et risque de conflits d'intérêt potentiels.

L'opération de dénouement et la mutation portant sur la politique d'investissement qui en découle sont soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En conséquence de la modification de sa politique d'investissement, la structure tarifaire de votre FCPE sera adaptée. Celui-ci prendra directement en charge des frais jusque-là indirectement supportés au travers de son investissement dans l'ancien FCP maître HSBC SELECT MODERATE.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 15 octobre 2025 (sur la base de la valeur liquidative du 14 octobre 2025).

Si l'opération envisagée ne vous convenait pas, vous disposez de la faculté de demander, sans frais, jusqu'au 15 octobre 2025 inclus, le remboursement de vos avoirs disponibles sur le FCPE ou de demander un arbitrage de vos avoirs disponibles et/ou indisponibles vers un autre support de placement prévu par le dispositif d'épargne salariale de votre Entreprise dans les conditions que celui-ci prévoit.

^① Fonds Commun de Placement d'Entreprise

^② Fonds maître / Fonds nourricier : un fonds nourricier est un fonds dont l'actif est investi en totalité et en permanence en parts d'un autre fonds, appelé fonds maître, et à titre accessoire en liquidités. De par son investissement dans le fonds maître, qui lui investit directement sur les marchés financiers, le fonds nourricier adopte la même orientation de gestion que celui-ci. La performance du fonds nourricier pourra être différente de celle du fonds maître et ce en raison notamment des frais de gestion propres au fonds nourricier.

^③ Fonds Commun de Placement

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Coeur Défense - 110, Esplanade du général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web: www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros – Société de gestion de portefeuille

SIREN 421 345 489 RCS Nanterre – GP99026

N° ADEME : FR364676_01LUSG



Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de risque et de rémunération de votre investissement ?

Modification du profil de rendement / risque : NON

Augmentation du profil de risque : NON

Augmentation potentielle des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : NON SIGNIFICATIF^④



Quelles sont les principales différences sur votre FCPE avant et après évolution ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement.

	Avant le 15/10/25	A compter du 15/10/25	
Régime juridique et politique d'investissement			
Changement de méthode de sélection des titres*	Nature de ce changement : dénourriciarisation du FCPE.		
Frais			
Frais maximums	<u>Total des frais directs + indirects</u> <i>A la charge du FCPE</i> 1,80% TTC l'an maximum.	<u>Total des frais directs + indirects</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,80% TTC l'an maximum.	
	<u>Frais de gestion financière (frais directs)</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,30% l'an maximum de l'actif net du FCPE.	<u>Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services (frais directs)</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,55% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE.	
	<u>Frais de fonctionnement et autres services (frais directs)</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,10% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE.		
	<u>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) (frais indirects)</u> <i>A la charge du FCPE</i> 1,40% TTC l'an maximum de l'actif net du FCP maître.	<u>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) (frais indirects)</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,25% TTC l'an maximum de l'actif net des OPC ^⑤ sous-jacents.	

* Cette modification a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 22 août 2025.

Sur la base du précédent exercice comptable de votre FCPE, la nouvelle structure tarifaire ne conduira pas à une hausse des frais directs et indirects réels prélevés.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Pour de plus amples informations sur les évolutions touchant votre FCPE, nous vous invitons à en consulter le document d'informations clés (DIC) ainsi que le règlement.

Ces documents réglementaires, ainsi que les documents périodiques de votre FCPE, sont disponibles, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre).

Ils vous seront également remis sur simple demande de votre part auprès de votre Entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Gregory TAILLARD
Directeur Général Délégué
HSBC Global Asset Management (France)

^④ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

^⑤ Organismes de Placement Collectif